



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

Webinaire
Réfèrent Covid-19 :
comment assurer votre
nouvelle mission

Journée Régionale Santé Travail
29 Septembre 2020

Informations pratiques importantes

Le webinaire se déroulera en 2 temps :

- un temps de présentation assuré par les différents intervenants
- un temps de réponse aux questions et d'échanges.

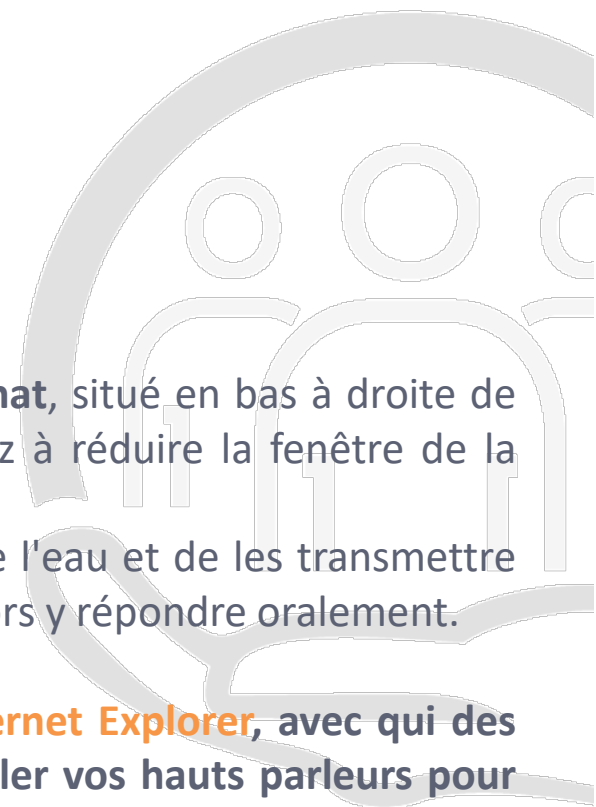
Compte tenu du nombre de participants :

- Questions uniquement **par écrit, à tout moment, à l'aide du chat**, situé en bas à droite de votre écran. Si toutefois le module chat n'apparaît pas, pensez à réduire la fenêtre de la présentation.
- Un modérateur est par ailleurs chargé de les consigner au fil de l'eau et de les transmettre aux intervenants dès la fin de leur présentation, qui pourront alors y répondre oralement.

Préférez les navigateurs Chrome ou Mozilla Firefox plutôt qu'Internet Explorer, avec qui des soucis de son sont fréquemment observés. **Veillez à ouvrir et régler vos hauts parleurs pour une écoute optimale.** Vous n'avez pas besoin d'activer votre webcam ou votre micro.

L'ensemble des supports présentés vous sera transmis par mail dès la fin du webinaire.

Toute l'équipe vous remercie pour votre participation et vous souhaite un bon webinaire !



► PRESENTATION DES INTERVENANTS





1. Le référent COVID-19 :

- Qui ?
- Son rôle - Ses missions



Qui peut être référent Covid-19 ?

Le référent COVID-19 est un acteur de l'entreprise qui participe à la définition et à la mise en place des mesures de prévention face à la situation sanitaire actuelle.

Selon la taille de l'entreprise, il peut être :



Encadrant
Dirigeant



Préventeur
HSE



Salarié Désigné
Compétent -
SDC

Salarié désigné compétent, depuis le 1^{er} juillet 2012, le code du travail fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (Art L. 4644-1 et R. 4644-1 code du travail)



Comité Social &
Economique - CSE

Rôle et missions du référent COVID

Missions organisationnelles

Missions opérationnelles

Missions de communication et d'information

- ▶ Pour exercer ses missions et lui donner toute légitimité, le référent Covid-19 doit disposer :
 - de missions clairement définies et formalisées (une fiche de poste)
 - de la latitude nécessaire à leur organisation (temps, possibilité de mettre en place des réunions...)
 - des informations et de la sensibilisation nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées (où trouver les informations utiles, les actualités sanitaires, réglementaires...)

Missions de communication et d'information

Explique
l'importance des
gestes barrières, de
la distanciation, du
port des EPI, de
l'hygiène...

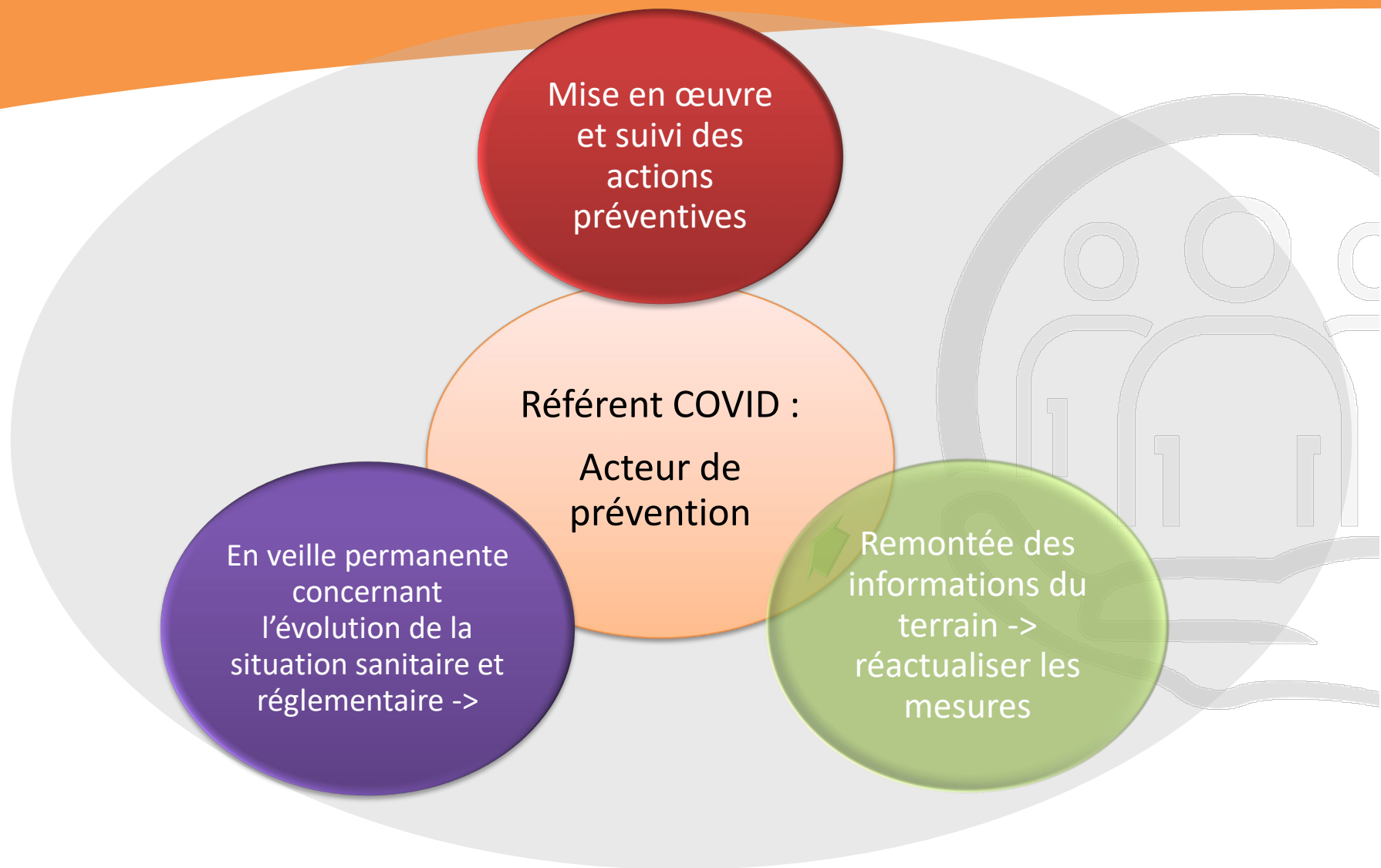
Informe et sensibilise
sans oublier les
nouveaux arrivants :
apprentis,
saisonniers, reprise
après arrêt (congé,
maladie)



Transmet et explique les consignes et s'assure de leur compréhension et de leur respect

Tient compte des suggestions/propositions :
organiser des réunions
minutes/flash sécurité, être
à l'écoute des besoins, des
difficultés d'appliquer les
mesures

En résumé



Sous la responsabilité de l'employeur : Art L 4121-1 du code du travail

2. Rappels COVID-19

- La maladie
- Les modes de transmission du virus



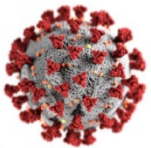
La maladie et sa contagiosité



Les personnes infectées transmettent la maladie, avant même l'apparition de signes cliniques

Une personne peut être contagieuse jusqu'à au moins 21 jours après l'apparition des premiers symptômes

Les porteurs sains sont également contagieux

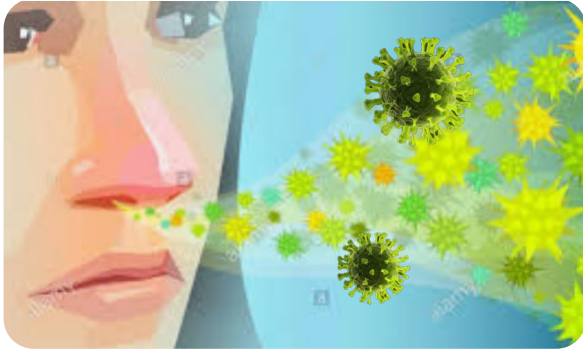


Les modes de transmission du virus

- ▶ La contamination est possible essentiellement par nos muqueuses :

Nez – bouche – yeux

- ▶ 2 voies de contamination :



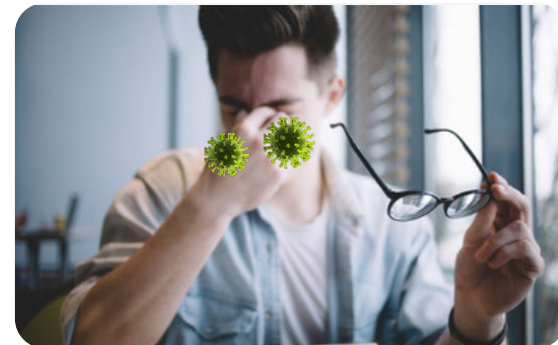
DIRECTE

Après inhalation de gouttelettes projetées par une personne contaminée



INDIRECTE :

- Contact avec les mains d'une surface ou d'un objet contaminé
- Transmission par le nez, la bouche ou les yeux après s'être touché le visage





Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

3. Rappels réglementaires



Obligations employeurs

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des salariés. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyen adaptés. Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

L'employeur doit faire respecter les mesures de prévention mise en place. La sanction disciplinaire peut être utilisée, mais elle ne peut atténuer sa responsabilité.

Obligations salariés

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, **il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.**

Art. L. 4122-1 du Code du travail

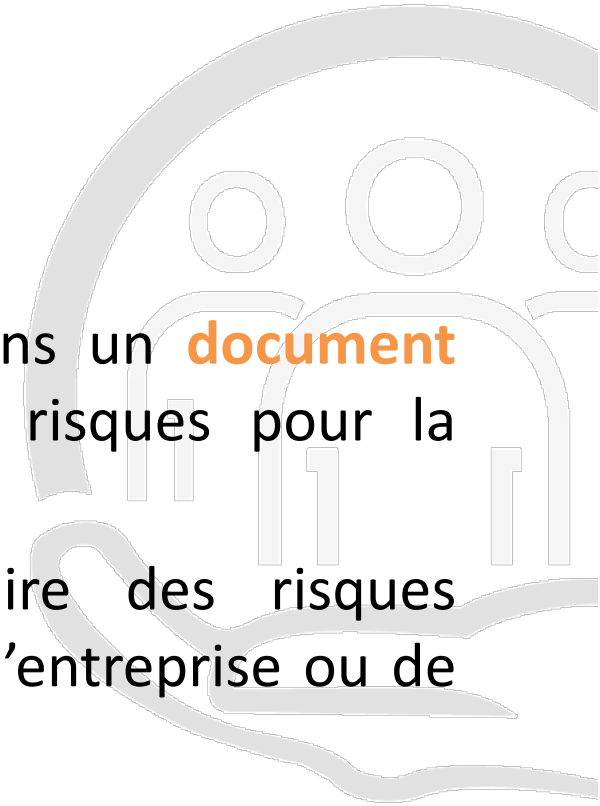


DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels

Article R4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »





DUER dans le contexte sanitaire actuel

Au vue de la situation sanitaire actuelle, l'employeur doit donc réévaluer les risques. Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque.

(Plaquette Ministère du travail Juin 2020)





Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



4 . Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19



Mise à jour du 31 août 2020

► Les employeurs doivent accorder une attention toute particulière aux :

*** Travailleurs détachés, travailleurs saisonniers, intérimaires et titulaires de contrat de courte durée**

S'assurer qu'ils connaissent les modes de propagation du virus, les gestes barrière, les mesures de distanciation physique, les mesures de prévention et protection mises en œuvre



Information (notes de service, affichage....)
Formation

*** Travailleurs à risques de formes graves de Covid-19**

Limiter les contacts et sorties des personnes en raison de leur fragilité à l'égard du virus

- Télétravail
- Aménagement du poste de travail (Bureau dédié ou limitation du risque (ex: écran de protection de façon complémentaire au port du masque)
- Vigilance particulière quant à l'hygiène régulière des mains

► Mesures d'hygiène

	<p>Se laver régulièrement les mains Eau – Savon – Serviettes à usage unique Gel hydro-alcoolique</p>
	<p>Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude</p>
	<p>Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle</p>
	<p>Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque</p>
	<p>Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade</p>



► **Distanciation physique**

Le télétravail reste une pratique recommandée (permet également de limiter l'affluence dans les transports en commun)

Limiter le risque d'affluence, de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnels et des clients :

- ✓ Revoir l'organisation de l'espace de travail et au besoin des tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements ou les croisements
- ✓ Définir un plan de gestion des flux intégrant les salariés, les clients, les fournisseurs et prestataires avec la mise en place de plans de circulation incitatifs visant à fluidifier plutôt qu'à ralentir

Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre

L'employeur peut définir une « jauge » (à titre indicatif : 4 m²)

Possibilité de mise en place pour certains postes de travail (ex : accueil, open-space) de dispositifs de séparation type écrans transparents

► Port du masque



Principe général :

Port du masque grand public systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos

Le port du masque intervient en complément des autres mesures de prévention organisationnelle et collective (distanciation, gestes barrière, ...)

Masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondant aux spécifications de la Norme AFNOR S76-001

► Port du masque



Des adaptations à ce principe général pourront être organisées par les entreprises pour répondre aux spécificités de certaines activités ou secteurs professionnels après avoir mené une analyse des risques de transmission du virus et des dispositifs de prévention à mettre en œuvre

Ces adaptations dépendent du niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de l'entreprise (cf tableau / annexe 4)

Niveau de référence	Départements où l'état d'urgence sanitaire est déclaré
Niveau 1	Départements déclarés par les pouvoirs publics « <u>zone de circulation active du virus</u> »
Niveau 2	Départements déclarés par les pouvoirs publics « <u>zone de circulation modérée du virus</u> »
Niveau 3	Départements déclarés par les pouvoirs publics « <u>zone de circulation faible du virus</u> »

► **Autres recommandations**



**Aérer régulièrement les pièces fermées : 15 minutes toutes les 3 heures
Ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation**

**Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus les objets manipulés et les surfaces y compris les
sanitaires**

Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle

Éviter de porter des gants, qui donnent un faux sentiment de protection

► **Autres recommandations**



Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires,...) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, appliquer immédiatement le protocole mis en place

Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements ne peut avoir de caractère obligatoire.

Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19

- ▶ **Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés** : il revient à l'entreprise, en lien avec le Service de Santé au Travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques **ISOLEMENT – PROTECTION – RECHERCHE DE SIGNES DE GRAVITE**

① **Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical**

② **Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un SST formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention**

③ **En l'absence de signe de gravité : contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun**

③ **En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire), appeler le SAMU (composer le 15)**

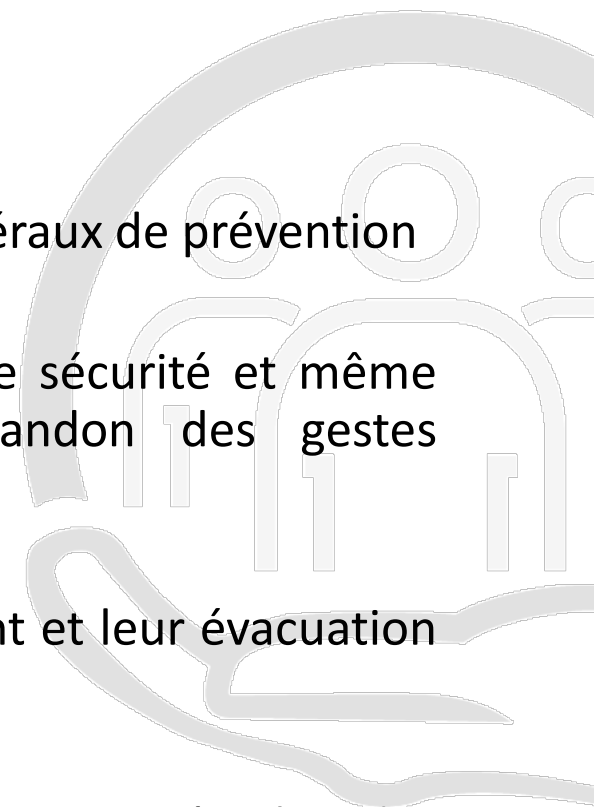
- ▶ **Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés** : il revient à l'entreprise, en lien avec le Service de Santé au Travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques **ISOLEMENT – PROTECTION – RECHERCHE DE SIGNES DE GRAVITE**

④ Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le Service de Santé au Travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas

⑤ Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par le médecin prenant en charge le cas et les plateformes de l'Assurance maladie

▶ **Les équipements de protection individuelle (EPI) :**

- ↪ A utiliser en derniers recours, selon les principes généraux de prévention
- ↪ Leur utilisation peut procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention
- ↪ EPI à usage unique : leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés
- ↪ EPI réutilisables : leur entretien/nettoyage doit être organisé selon des procédures adaptées



Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020 - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Les masques

	Appareil de protection respiratoire de type FFP	Masque chirurgical	Masque « grand public » à usage non sanitaire Catégorie 1 :	Masque « grand public » à usage non sanitaire Catégorie 2 :
Nature de l'équipement	Équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	Dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.	Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes. Protection de l'environnement de celui qui le porte	Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2. Protection des personnes à risque de forme grave de Covid. Protection de l'environnement de celui qui le porte	Protection des personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (ex. hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).	Protection des personnels dans les espaces clos et partagés (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés...)
Performances	3 catégories : -FFP1 (filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron), -FFP2 (94 %) -FFP3 (99 %)	Plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	Filtration de 90% des particules de 3 microns émises par le porteur.	Filtration de 70% des particules de 3 microns émises par le porteur.



Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020 - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Masque FFP2 ou FFP3



PROTEGE :

. Celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et de très petites particules en suspension dans l'air (**réservé aux soignant ou personnel médico-social**)

Masque chirurgical



PROTEGE :

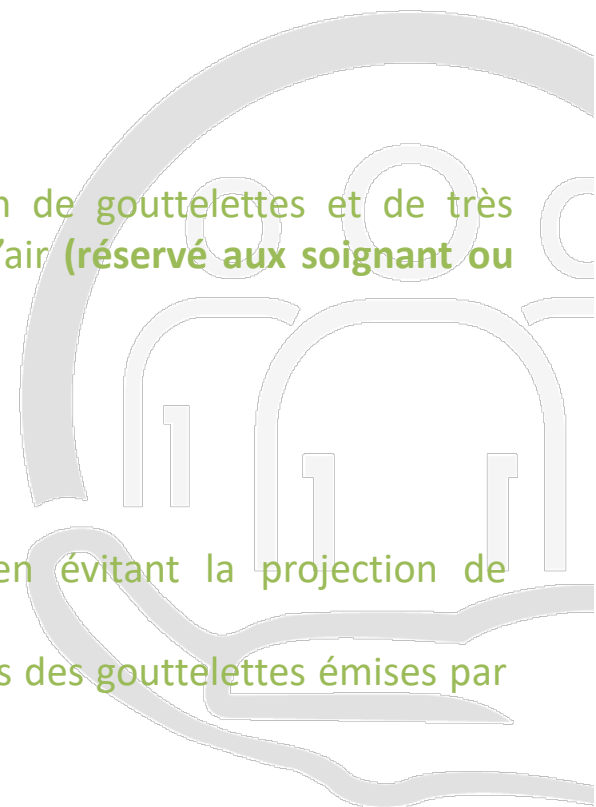
. L'entourage de celui qui le porte en évitant la projection de gouttelettes
. Celui qui le porte contre les projections des gouttelettes émises par une personne en face

Masque en tissu / alternatif (répondant aux normes AFNOR)



PROTEGE :

. Les collègues ou les tiers évoluant dans l'environnement immédiat en évitant la projection de gouttelettes



Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020 - *Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion*

► Port du masque



Principe général :

Port du masque grand public systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos

Le port du masque intervient en complément des autres mesures de prévention organisationnelle et collective (distanciation, gestes barrière, ...)

Masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondant aux spécifications de la Norme AFNOR S76-001

Selon le Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020 - *Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion*

Conditions du port du masque depuis le 01/09/2020 (annexe 4 du protocole national)

Mesures de prévention	Circulation du virus				
	Etat d'urgence sanitaire	Elevé (TI > 50)	Modéré (11<TI<50)	Limité (TI<11)	Nulle
Distanciation	Oui				
Port du masque	Oui	Non si respect des critères cochés ci-dessous			
Ventilation / aération fonctionnelle et efficace	X	X	X	X	
Existence d'une extraction d'air haute fonctionnelle et proportionnelle au volume et à la fréquentation de la pièce	X	X	X		
Grand volume dans l'espace de travail	X	X	X		
Existence d'écran de protection (ex. vitre ou plexiglas,...) entre les postes de travail	X	X	X	X	
Mise à disposition de visières pour les salariés	Non sauf en complément du masque	X	X	X	X
Nombre de personnes réduits permettant d'éviter une forte densité de personnes dans l'espace de travail (au moins 4m2)	X	X			
Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage)	X	X	X	X	X



Port obligatoire du masque

STOP AU
COVID-19

- Dans les lieux collectifs clos, en complément des gestes barrières
- Dans les véhicules



Avec



Hygiène des mains

et



Nettoyage/ désinfection
du véhicule

- En extérieur



Si



Regroupement

ou



Distance < 1 m



Port non-obligatoire du masque

- Dans les bureaux
ou pièces individuels



Quand seul dans
le bureau/ pièce

- Dans les ateliers

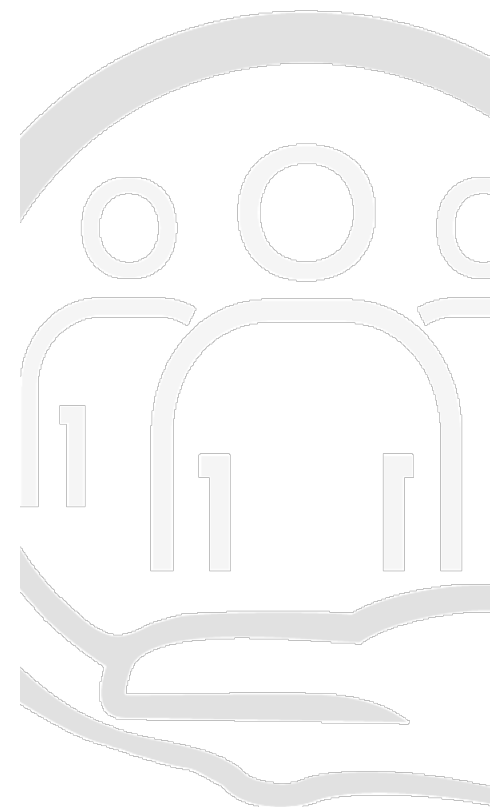
Si :



- Aération/ ventilation conforme
- Nombre de personnes limité
- Port de la visière
- Respect de la + grande distance possible entre salariés



L'évaluation des risques professionnels, menée en concertation avec les salariés, permet de mieux cerner les potentielles transmissions dans l'entreprise et d'adapter ces principes généreux.





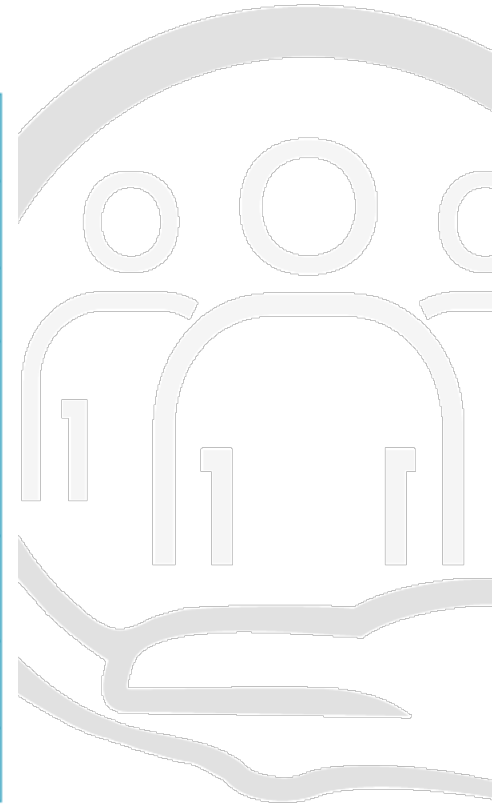
STOP AU
COVID-19



Port intermittent du masque possible

Département en zone verte (niveau 3) Département en zone orange (niveau 2) Département en zone rouge (niveau 1)

	Département en zone verte (niveau 3)	Département en zone orange (niveau 2)	Département en zone rouge (niveau 1)	
Mesures de prévention obligatoires	Ventilation/ aération fonctionnelle et efficace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Ecran de protection entre les postes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition de visières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Politique sanitaire avec référent COVID19 et procédure de prise en charge d'une personne présentant des symptômes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Extraction d'air haute fonctionnelle et adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Grand volume dans l'espace de travail		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faible densité de personnes (> 4 m ² par personne)			<input checked="" type="checkbox"/>



En milieu collectif clos, le masque peut être porté de manière intermittente, si les mesures de prévention obligatoires relatives à chaque niveau de zone sont mises en place dans l'entreprise.

Il peut donc être retiré temporairement à certains moments de la journée ; pour autant, le salarié ne peut pas quitter son masque durant toute la journée de travail.

Si le département est déclaré en Etat d'Urgence Sanitaire, le port du masque devient systématique.

Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020 - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Visières	<ul style="list-style-type: none">• Ne sont pas une alternative au port du masque• Sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face au virus transmis par les gouttelettes, en complément du port de masque, et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes, lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible• Doivent être nettoyées avec un produit actif sur le virus plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation
Sur-blouses Charlottes	Utilisés en cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente les gestes barrières, d'utiliser des équipements de protection collective ou lorsque l'activité le nécessite (ex : risque de contamination des vêtements au contact de surfaces potentiellement contaminées)
Gants	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas porter les mains gantées au visage• Oter les gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant• Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation• Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants

▶ **Les tests de dépistage :**

- ✓ Les entreprises ont un rôle à jouer dans la stratégie nationale de dépistage :
 - En relayant les messages des autorités sanitaires
 - En renvoyant à leur domicile les personnes symptomatiques et en les incitant à consulter sans délai un médecin
 - En évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes pouvant être en contact à risque avec un porteur du virus, symptomatique ou non
 - En collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées dans le cadre du « contact tracing » (traçage des contacts) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster

- ✓ Il n'est pas du rôle des entreprises d'organiser des campagnes de dépistage virologique pour leurs salariés (ni de tests sérologiques)

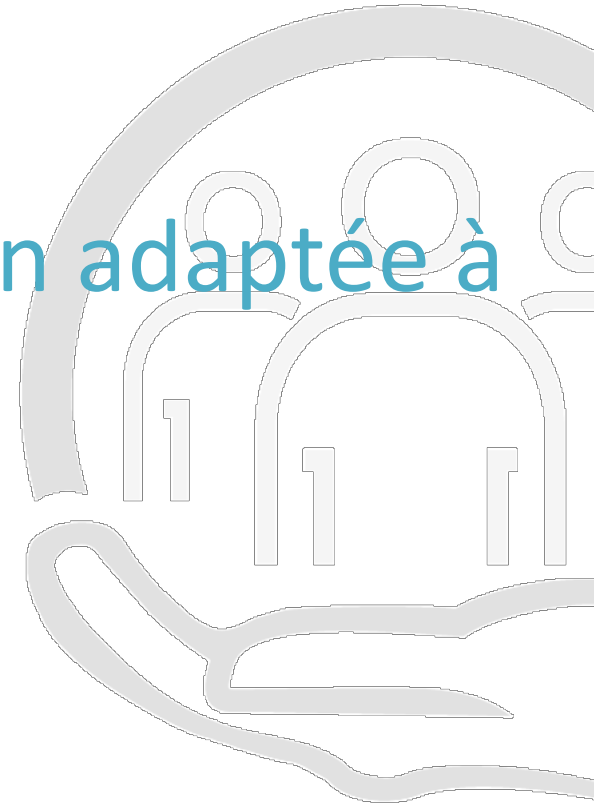
▶ **La prise de température :**

- ✓ Un contrôle de température à l'entrée des établissements n'est pas recommandé (mais possible à condition qu'il n'y ait pas de relevé de température). Le salarié est en droit de le refuser. Si l'employeur, devant ce refus, ne laisse pas le salarié accéder à son poste, il peut être tenu de lui verser le salaire correspondant à la journée de travail perdue
- ✓ Il est conseillé à toute personne de mesurer elle-même sa température à son domicile en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

5. La démarche de prévention adaptée à la situation sanitaire actuelle



Démarche de Prévention

- ▶ Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise et la poursuite de l'activité professionnelle impliquent de :

Evaluer les risques d'exposition au virus

Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source

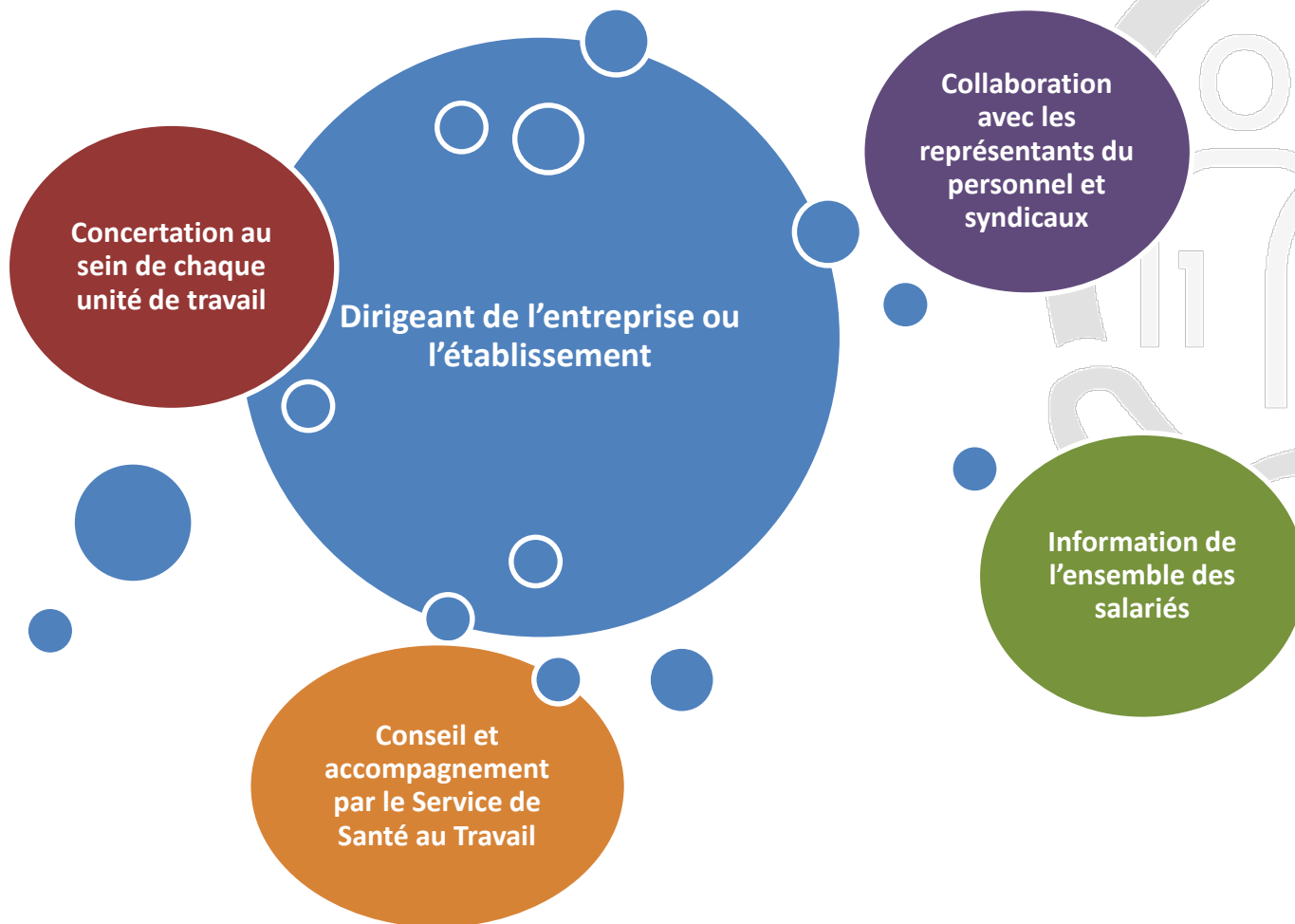
Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées, en privilégiant les mesures de protection collective

Informier et communiquer auprès des équipes pour transmettre les consignes à appliquer

Dans le respect du Protocole National « Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » du 31 août 2020
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion -

Démarche de Prévention

► Importance du dialogue social :



Evaluer les risques



1

Identifier les postes et situations à risque, notamment ceux mettant en contact à moins de 1 m les collègues, clients, fournisseurs, intervenants extérieurs



2

Evaluer les risques induits par les nouvelles organisations du travail mises en place suite à la pandémie

Risque
biologique

Risques
psychosociaux

Risque
chimique

Évaluer les risques

- ▶ Retracer le parcours ou la journée type des salariés, clients, fournisseurs, intervenants d'entreprises extérieures, en découpant les différentes étapes ou phases de travail :



Exemple pour un salarié :

- Arrivée au sein de l'entreprise
- Passage aux vestiaires
- Emargement sur badgeuse
- Prise de poste
- Déplacement vers poste aval pour déposer pièces finies
- Pause avec passage aux sanitaires ou au réfectoire
-

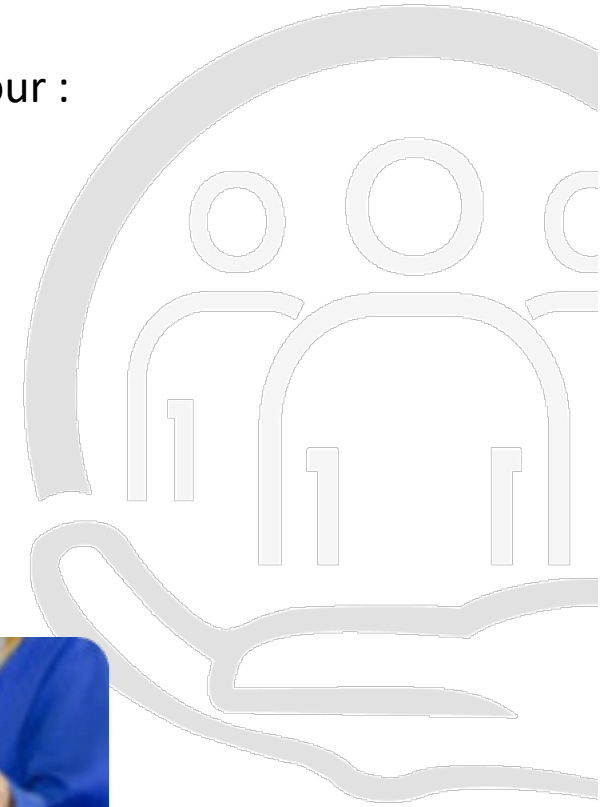


Évaluer les risques

▶ Evaluer les risques de contamination directe et indirecte pour :

↪ Chacune des étapes identifiées, notamment :

- Proximité entre salariés ou avec le public (< 1m)
- Alternance de salariés sur un même poste
- Partage d'outils, d'équipement ou de matériel
- Transfert de pièces ou de fournitures



Évaluer les risques

Avec une attention particulière :

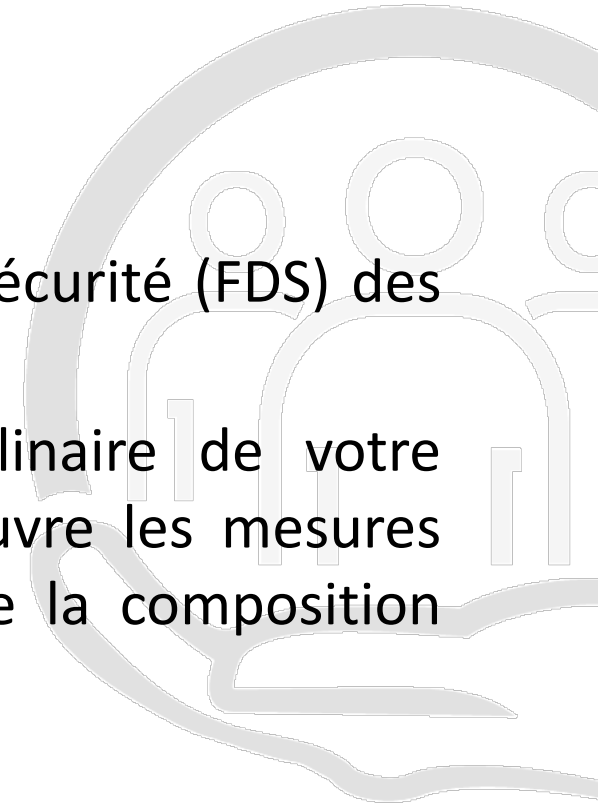


- Pour les phases de maintenance et l'intervention d'entreprises extérieures (livraison, transporteurs, ménage, gardiennage, espaces verts...)
 - Lors des périodes de forte affluence
 - Lors des périodes en marge du travail à proprement parlé : vestiaires, sanitaires, salle de pause, réfectoire, déplacements...
- ▶ Tenir compte des autres risques en lien avec le COVID-19 :
- **Risque chimique** lié à l'utilisation de produits nettoyants et désinfectants
 - **Risque psycho-social** lié au caractère anxiogène de la situation, à l'isolement...

Évaluer les risques

▶ Risque chimique :

- Se reporter aux fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés
- Se rapprocher de l'équipe pluridisciplinaire de votre médecin du travail pour mettre en œuvre les mesures préventives à appliquer en fonction de la composition des produits.



Évaluer les risques

► Risques psycho-sociaux :

Exposition :

- Isolement
- Anxiété liée à la pandémie, la peur d'être contaminé et de contaminer autrui
- Stress lié à une nouvelle organisation de travail
- Craintes ou incertitudes sur l'avenir de l'entreprise



Pour prévenir la contamination directe

Distanciation

- Rester à distance physique d'au moins 1 m
- Respecter les horaires de travail
- Se déplacer en empruntant les sens unique, en évitant les goulots d'étranglement, en respectant le marquage au sol



Compléter par

Protection collective

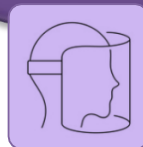
- Mettre en place des dispositifs de protection (écrans transparents)
- Mettre en place des poubelles à ouverture non manuelle (au pied)
- Aérer régulièrement à minima toutes les 3 heures et durant 15 mn les locaux de travail



Compléter par

Protection individuelle

- Utiliser les EPI mis à disposition (visière, masque...)
- Limiter les échanges avec une seule autre personne en même temps



Pour prévenir la contamination indirecte

► Pour prévenir la contamination indirecte par mains souillées :

Individualisation



- Limiter les contacts en réservant l'utilisation des équipements (outil, engin, PC...) et des objets/ pièces/ articles à une seule et même personne
- Privilégier les bureaux individuels

*Si impossible
ou insuffisant*

Protection collective



- Maintenir les portes ouvertes
- Utiliser un dispositif (stylet, poussoir, support, plateau...) évitant tout contact direct avec les mains
- Réglementer l'usage des espaces et équipements communs (sanitaires, vestiaires, réfectoire...)

*Si impossible
ou insuffisant*

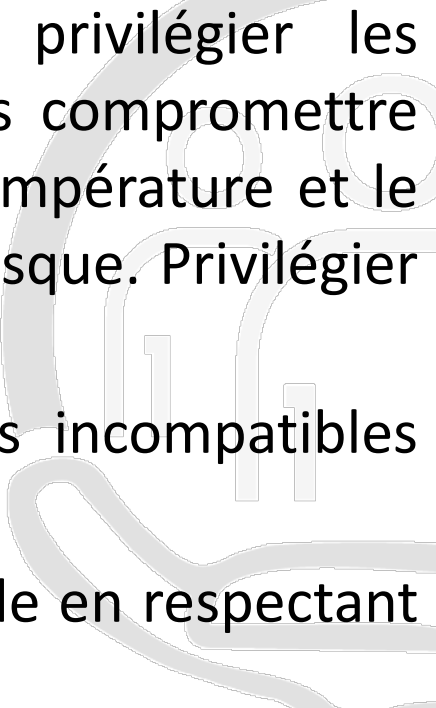
Nettoyage et désinfection



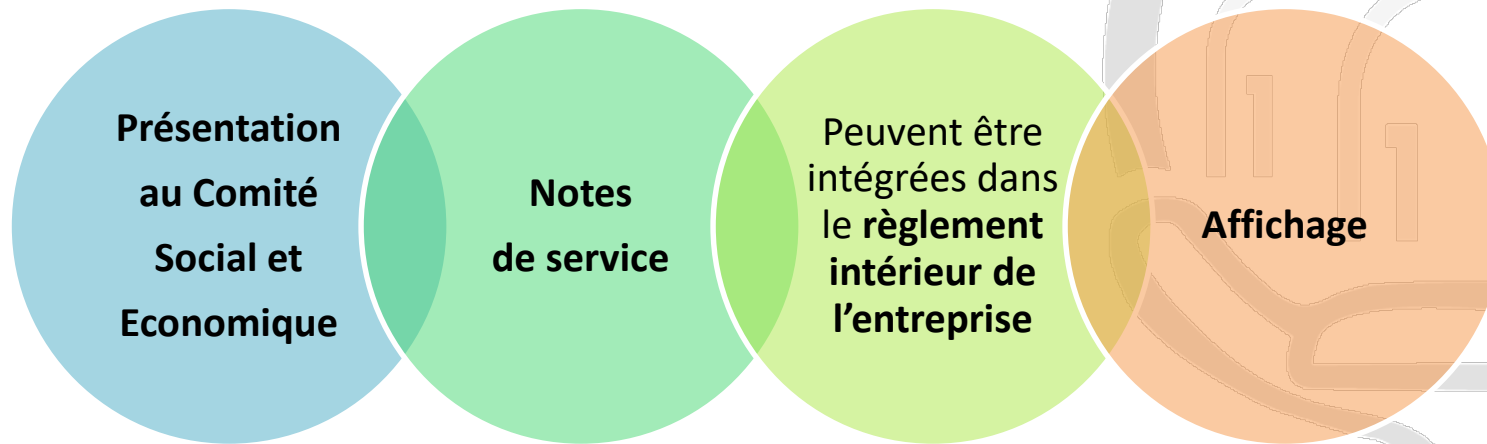
- Mettre en place un plan de nettoyage/ désinfection après chaque utilisateur
- Faire respecter les mesures d'hygiène (lavage des mains notamment)
- Attention au faux sentiment de protection des gants



Critères de choix/Modalités d'utilisation

- ▶ Pour les masques alternatifs en tissu, privilégier les matériaux les plus respirables possible sans compromettre l'efficacité de filtration, afin de réduire la température et le taux d'humidité dans l'air à l'intérieur du masque. Privilégier les tissus de couleur claire.
 - ▶ Réserver le port du masque aux situations incompatibles avec la distanciation physique.
 - ▶ Changer le masque porté dès qu'il est humide en respectant les consignes de retrait (→ voir affiche).
- 

- ▶ Diffusion des informations et consignes concernant les mesures de protection des salariés et de toutes les personnes entrant sur le lieu de travail :



Pour les salariés sur site comme en télétravail, pour les entreprises extérieures, pour les clients, fournisseurs, prestataires...

Travailler en mode COVID

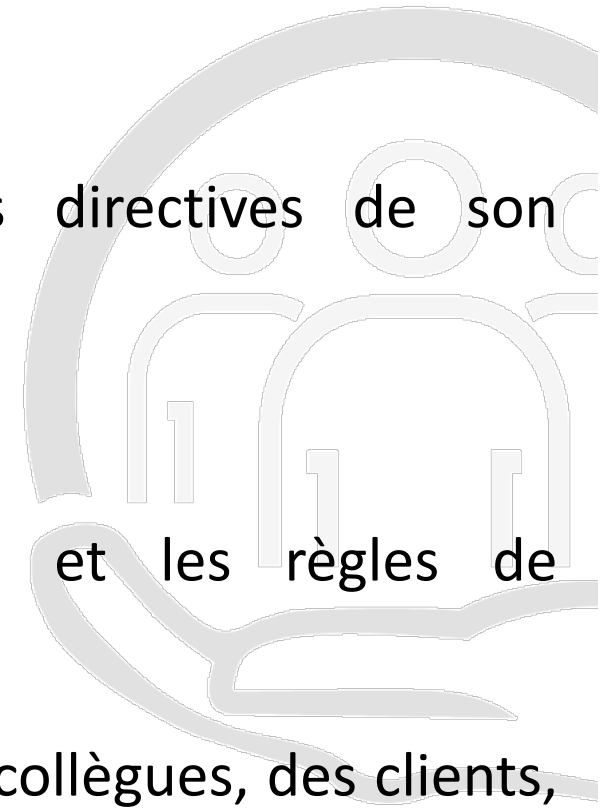
Connaître la nature et la gravité du risque

Organiser son activité selon les nouvelles directives de son employeur

Véhiculer les bonnes pratiques d'hygiène

Intégrer et respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique

Diffuser les conseils de prévention auprès des collègues, des clients, des fournisseurs



Nos sources/Contacts utiles

- ▶ Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- ▶ Haut Conseil de la Santé Publique : <https://www.hcsp.fr>
- ▶ <https://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/>
- ▶ <https://www.opsat.fr/actualite/covid-19-service-accompagne/>

Rajouter coordonnées des différents services : SSTY-MT71-MTN-AIST21-AIST25